



DIRECTION NATIONALE DES ACTIVITES SOCIALES  
Direction Offres et Prestations

Destinataires

Tous services

Contact

Jean-Marc LEPINE  
Tél : 01 41 24 40 79  
Fax : 01 41 24 40 05  
E\_mail: j-m.lepine@laposte.fr

Date de validité

A partir du 01/07/2016

Modification de

NDS CORP-DNAS-2014-0242 du  
18 décembre 2014

## Prestations activités sociales : Pérennisation et extension de la réforme du quotient familial



**note de  
service**

### **OBJET :**

Le Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales (COGAS) de La Poste a décidé de pérenniser et d'étendre à d'autres prestations les règles de calcul du quotient familial ainsi que les tranches de quotient familial expérimentées en 2015.

La présente note de service a pour objet de fixer le cadre général d'application de ces barèmes et de leur mise en œuvre sur les prestations activités sociales.

### **REFERENCE :**

Relevé de décision du COGAS du 8 octobre 2014  
Relevé de décision du COGAS du 17 février 2016

Les postiers peuvent contacter la ligne de l'action sociale : 0 800 000 505 (du lundi au vendredi de 9H00 à 17H00 heure de métropole) pour toutes précisions.

*Didier LAJOINIE*

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret



LA POSTE

Prestations activités sociales : Pérennisation et extension de la réforme du quotient familial

## Sommaire

---

<b>1. EXPERIMENTATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>3</b>
<i>1.1 NOUVEAU DISPOSITIF EXPERIMENTE</i>	<i>3</i>
<i>1.1.1 Nombre de tranches de quotient familial</i>	<i>4</i>
<i>1.1.2 Majoration du nombre de parts pour le calcul du quotient familial</i>	<i>4</i>
<i>1.1.3 Participation de La Poste</i>	<i>4</i>
<i>1.2 BILAN DE L'EXPERIMENTATION</i>	<i>4</i>
<b>2. PERENNISATION ET GENERALISATION DU NOUVEAU DISPOSITIF</b>	<b>5</b>
<i>2.1 HARMONISATION DES ABONDEMENTS DE PARTS FISCALES</i>	<i>5</i>
<i>2.2 PERENNISATION DES 10 TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>5</i>
<i>2.3 EXTENSION DU NOUVEAU DISPOSITIF A D'AUTRES PRESTATIONS</i>	<i>5</i>
<i>2.4 REEVALUATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</i>	<i>5</i>
<b>3. REEVALUATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>5</b>

---



LA POSTE

Prestations activités sociales : Pérennisation et extension de la réforme du quotient familial

Dans le cadre des travaux de la Commission Solidarité auprès du COGAS (Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales) de La Poste, un groupe de travail composé de représentants des organisations syndicales et de La Poste a été mandaté pour examiner et élaborer des propositions d'évolution des modalités d'octroi des prestations activités sociales basées, notamment, sur le quotient familial.

Le quotient familial est le résultat de la division du Revenu Fiscal de Référence par le nombre de parts fiscales :

$$\text{Quotient familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

Le constat avait été fait que le dispositif en vigueur méritait d'être amélioré sur un certain nombre de points :

- Certains publics étaient mal pris en compte par le mode de calcul en vigueur : les familles monoparentales, les personnes en situation de handicap.
- Le trop faible nombre de tranches de répartition des aides (trois pour la plupart des prestations) entraînait des effets de seuil et les familles à revenus moyens connaissaient une dégressivité importante des aides.

Sur la base de cette analyse, le groupe de travail quotient familial a travaillé sur les améliorations qui pouvaient être apportées au dispositif et a proposé une expérimentation d'un an, adoptée par le COGAS du 8 octobre 2014, pour la mise en œuvre de nouveaux barèmes sur certaines prestations activités sociales.

## **1. EXPERIMENTATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF DE QUOTIENT FAMILIAL**

L'expérimentation s'est déroulée pendant un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

### ***1.1 NOUVEAU DISPOSITIF EXPERIMENTE***

Les prestations activités sociales retenues pour l'expérimentation étaient :

- La participation aux frais de séjour en centre familiaux de vacances agréés ou en gîte,
- Le chèque emploi service universel (CESU),
- Le Chèque-Vacances pour les postiers actifs,

La mesure d'accompagnement aux vacances dite « Coup de cœur vacances » a été également concernée par cette expérimentation.

Le dispositif expérimental était composé de 3 éléments :

- Un accroissement du nombre de tranches de quotient familial applicables
- La majoration du nombre de parts pour les familles monoparentales et les personnes bénéficiaires d'une obligation d'emploi à La Poste
- Le montant de la participation financière de La Poste



LA POSTE

Prestations activités sociales : Pérennisation et extension de la réforme du quotient familial

### **1.1.1 Nombre de tranches de quotient familial**

Dans le but de limiter les effets de seuil, le nombre de tranches a été porté à 10 tranches pour toutes les prestations expérimentées quel que soit le nombre de tranches initialement attribué.

Dans le cas particulier du CESU, une tranche supplémentaire a été créée pour prendre en compte les foyers non imposables, portant pour cette prestation le nombre de tranches à 11.

### **1.1.2 Majoration du nombre de parts pour le calcul du quotient familial**

Afin de conserver un système simple et lisible pour les postiers le système du calcul d'un quotient familial fiscal a été maintenu et le calcul du nombre de parts a continué de s'effectuer sur la base du nombre de parts fiscales.

Pour ce faire, deux abondements du nombre de parts fiscales ont été proposés pour pallier la mauvaise prise en compte de certains publics :

- Un abondement de part aux postiers actifs permanents en situation de handicap Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) et déclarés comme tel dans le système d'information RH,
- Un abondement de part pour les postiers en situation de monoparentalité, vivant seul et ayant au moins un enfant à charge, qui justifient du statut de « parents isolés » au sens de la réglementation fiscale en vigueur.

### **1.1.3 Participation de La Poste**

Les montants de la participation financière de La Poste allouée aux postiers éligibles aux 3 prestations activités sociales concernées par l'expérimentation ainsi qu'à la mesure d'accompagnement aux vacances dite « Coup de cœur vacances », ont été redistribués en fonction des nouvelles tranches de quotient familial et en même temps réévalués.

## **1.2 BILAN DE L'EXPERIMENTATION**

Le groupe de travail quotient familial s'est réuni le 12 janvier 2016 pour examiner un bilan chiffré de l'expérimentation sur les offres concernées.

Il a constaté que le nouveau dispositif répondait aux objectifs initiaux de l'évolution des quotients familiaux :

- les familles à revenu moyen ne subissent plus d'effets de seuil importants et le montant des participations financières de La Poste est approprié,
- les familles monoparentales sont mieux prises en compte,
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont un avantage direct à se faire reconnaître par l'entreprise.



LA POSTE

Prestations activités sociales : Pérennisation et extension de la réforme du quotient familial

## **2. PERENNISATION ET GENERALISATION DU NOUVEAU DISPOSITIF**

Le COGAS du 17 février 2016 a décidé de valider les quatre propositions décrites ci-dessous.

### ***2.1 HARMONISATION DES ABONDEMENTS DE PARTS FISCALES***

Les deux abondements de part : celui lié à la monoparentalité et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont portés à une demi part chacun (0.5 parts).

### ***2.2 PERENNISATION DES 10 TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL***

L'utilisation des 10 tranches de quotient familial est pérennisée pour les prestations expérimentées :

- Participation aux frais de séjours en centres familiaux de vacances agréés ou en gîtes,
- Chèque -Vacances,
- CESU
- Coup de cœur vacances

### ***2.3 EXTENSION DU NOUVEAU DISPOSITIF A D'AUTRES PRESTATIONS***

Chaque commission rattachée au COGAS examinera la possibilité de proposer au COGAS de mettre en œuvre cette réforme pour les prestations de son périmètre.

La plupart des prestations relèvent de la Commission Jeunesse.

Le COGAS a, d'ores et déjà, validé la proposition d'utiliser les 10 tranches de quotient familial pour moduler l'aide aux parents qui envoient leurs enfants à l'AVEA.

### ***2.4 REEVALUATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL***

Les tranches de quotient familial feront l'objet d'un réajustement technique calculé par la DNAS et présenté en commission nationale Solidarité auprès du COGAS, tous les deux ans.

## **3. REEVALUATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL**

Conformément à ce qui avait été proposé par le groupe de travail quotient familial et adopté par le COGAS du 17 février 2016, les 10 tranches de quotient familial ont été réévaluées lors de la Commission Solidarité du 4 avril 2016 et validées par le COGAS du 15 juin 2016.



LA POSTE

Prestations activités sociales : Pérennisation et extension de la réforme du quotient familial

Les tranches réévaluées, décrites dans le tableau ci-après, entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

TRANCHES	PLAFONDS DE QUOTIENT FAMILIAL (QF)
Tranche 0	Foyer non imposable (tranche spécifique au CESU) *
Tranche 1	QF inférieur ou égal à <b>7 300 €</b>
Tranche 2	QF supérieur à <b>7 300 €</b> et inférieur ou égal à <b>9 100 €</b>
Tranche 3	QF supérieur à <b>9 100 €</b> et inférieur ou égal à <b>10 700 €</b>
Tranche 4	QF supérieur à <b>10 700 €</b> et inférieur ou égal à <b>12 100 €</b>
Tranche 5	QF supérieur à <b>12 100 €</b> et inférieur ou égal à <b>13 300 €</b>
Tranche 6	QF supérieur à <b>13 300 €</b> et inférieur ou égal à <b>14 800 €</b>
Tranche 7	QF supérieur à <b>14 800 €</b> et inférieur ou égal à <b>16 300 €</b>
Tranche 8	QF supérieur à <b>16 300 €</b> et inférieur ou égal à <b>18 300 €</b>
Tranche 9	QF supérieur à <b>18 300 €</b> et inférieur ou égal à <b>22 100 €</b>
Tranche 10	QF supérieur à <b>22 100 €</b>

\* Foyer non imposable et impôt égal à zéro : deux choses différentes :

La loi de finances fixe chaque année les seuils de revenus imposables en dessous desquels le contribuable n'est pas imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

La mention qu'il n'est pas imposable apparaît alors sur son avis d'imposition. Dans ce cas uniquement le postier bénéficie du préfinancement de La Poste le plus élevé.